

Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON

ACT 20-276 | 6628
Arrêté n° DES 279-20

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 14,
Située hors agglomération,
Communes de MONCLEY, SAUVAGNEY, GENEUILLE**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de STR en date du 20/11/2020,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 33350 du 30/03/2017 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie d'ECOLE VALENTIN,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élagages au lamier sur la RD 14 du PR 9+230 au PR 12+760 section hors agglomération sur les territoires des communes de MONCLEY, SAUVAGNEY et GENEUILLE en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules. dans les deux sens de circulation, la RD 14 du PR 9+230 au PR 12+760 section hors agglomération sur les territoires des communes de MONCLEY, SAUVAGNEY et GENEUILLE, semaines 51, 52 et 53 du lundi 14 au vendredi 31 décembre 2020 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

MONCLEY RD 14 → EMAGNY → RD8 → CHAUCENNE → RD5 → PELOUSEY → RD 230→
LES AUXONS → RD 14 → fin de déviation

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux les transports scolaires.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON - 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ECOLE VALENTIN,
- STR - 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

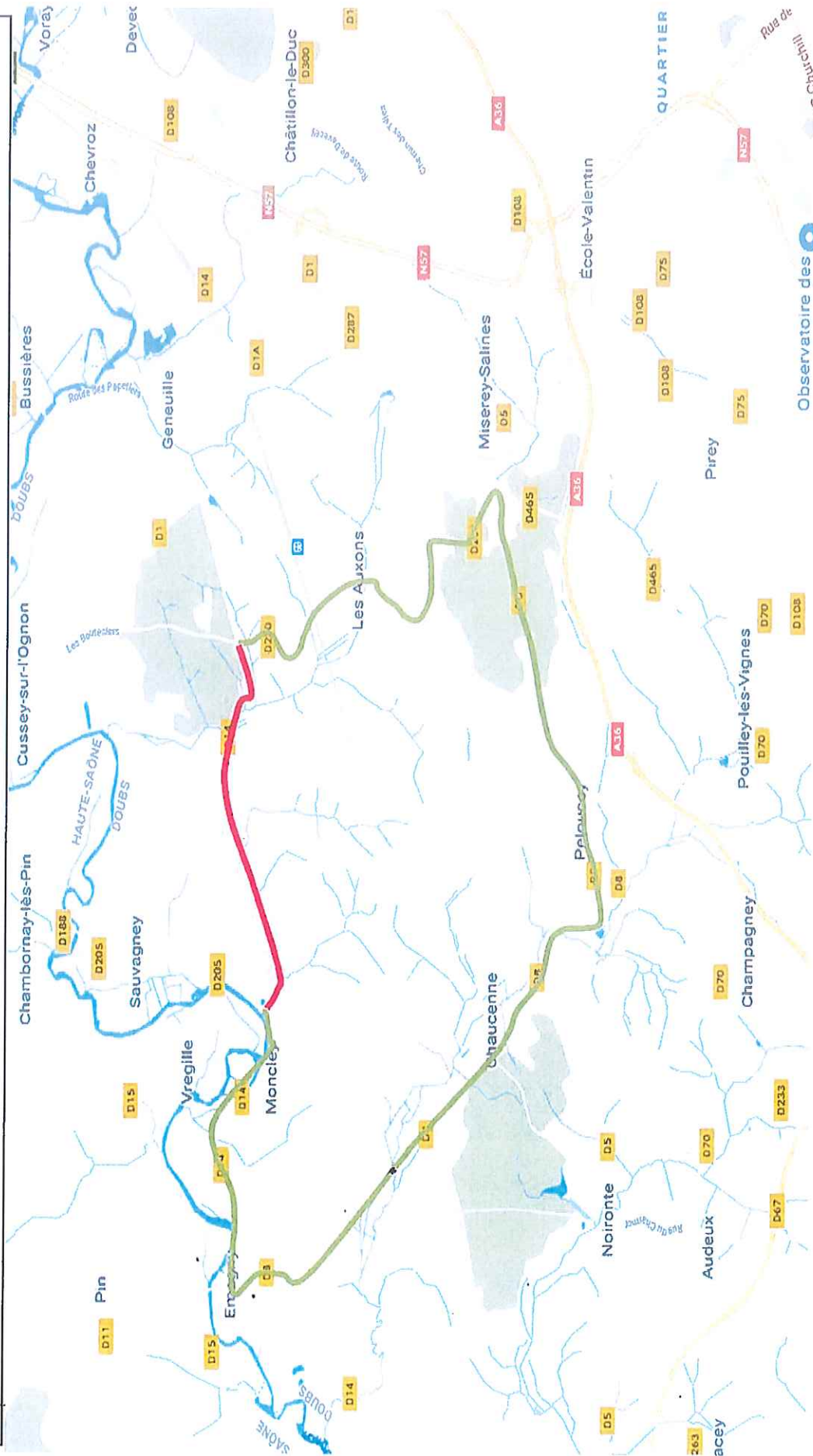
- Monsieur le maire de la commune de MONCLEY,
- Monsieur le maire de la commune de SAUVAGNEY,
- Monsieur le maire de la commune GENEUILLE,
- Monsieur le maire de la commune d'EMAGNY,
- Monsieur le maire de la commune de CHAUCENNE,
- Madame le maire de la commune de PELOUSEY,
- Monsieur le maire de la commune de MISEREY-SALINES,
- Monsieur le maire de la commune les AUXONS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

À BESANCON, le 25 Nov. 2010

*Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef du service territorial d'aménagement,*

Bruno GIRARDET

Déviation RD 14 du 14/12/2020 au 31/12/2020 de 8H00 à 17h00



Zone de travaux

Déviations
Déviation MONCLEY RD 14 → EMAGNY → RD8 → CHAUCENNE → RD5 → PELOUSEY → RD 230 → LES AUXONS → RD 14 → fin de déviation